

DEC133259DR05

**Décision donnant délégation de signature à M. Patrick FRANCIOSI, Mme Alix GICQUEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR 3407, intitulée « Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux ».**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UPR 3407, intitulée « Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux », dont le Directeur est Monsieur Khaled HASSOUNI ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick FRANCIOSI, DR1, Directeur adjoint, à Madame Alix GICQUEL, PU, Enseignant-chercheur, dans la limite des crédits liés aux fonds du labex SEAM, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La décision n° DEC112894DR05 du 13 décembre 2011 est abrogée.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villetaneuse, le 2 septembre 2013.

Le directeur d'unité  
Khaled HASSOUNI

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012